

République Française
Mairie
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 24 SEPTEMBRE 2024

Date de la convocation : 10 septembre 2024.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 27 septembre 2024, accusées réception le 27 septembre 2024.

Publication électronique et affichage le 27 septembre 2024.

Séance du vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

La séance débute à 20h00.

Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents : 22
Conseillers votants : 26

Étaient présents : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J.

Étaient excusés : RAVENEL S.

Étaient absents non excusés : -

Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : FRANÇOIS B. pouvoir CAYRÉ C., RADEK M.-A. pouvoir à CAMPAGNOLO J.-C., ROZZI L. pouvoir à KLAMMERS L., DIDAT N. pouvoir à DA SILVA N.

M. MOUROT-LARONDE quitte la séance à 20h15, avant le vote du point 5, sans explication. Il est déclaré non excusé pour la suite des délibérations.

La séance se termine à 21h00.

La Maire,
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 24 SEPTEMBRE 2024

THÈME	POINT N°	OBJET
-	1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
-	2	Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mai 2024
AFFAIRES BUDGÉTAIRES	3	Compte Financier Unique (C.F.U.)
RESSOURCES HUMAINES	4	Adhésion au contrat d'assurance statutaire - 2025/2028
	5	Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle
AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME	6	Acquisition de la parcelle sise section 1 n° 605
	7	Acquisition de la parcelle sise section 1 n° 678
	8	Cession des parcelles sises section 34 n° 390 et 391
AFFAIRES CULTURELLES	9	Règlement intérieur de la médiathèque
AFFAIRES SOCIALES	10	Subvention au CCAS
VIE ASSOCIATIVE	11	Subventions aux associations
	12	Subvention exceptionnelle au judo
	13	Subvention exceptionnelle à l'ASP football
	14	Subvention exceptionnelle au Souvenir Français
	15	Subvention exceptionnelle à l'association Marche et Rêve
ENFANCE ET JEUNESSE	16	Participation à la coopérative scolaire - 2024/2025
	17	Séjour ski 2025
AFFAIRES INTERCOMMUNALES	18	Rapport annuel d'activités de la CCPOM - 2023
	19	Rapport annuel d'activités du SIEGVO - 2023
	20	Rapport annuel d'activités de Orne Aval - 2023
AFFAIRES DIVERSES	21	Déduction des frais relatifs aux "baux de chasse"
	22	Rapport annuel d'activités de Vigo Habran - 2023

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION
DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : décision(s) 2024-014 à 2024-024**

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 24 SEPTEMBRE 2024

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01

POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**AFFAIRES
BUDGÉTAIRES**

POINT N° 3 : COMPTE FINANCIER UNIQUE (C.F.U.)

Le compte financier unique (CFU), document commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, a été expérimenté de 2021 à 2023 et le bilan de l'expérimentation a été très positif.

Dans le prolongement de cette phase expérimentale, l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant projet de loi de finances pour 2024 a acté la généralisation du CFU, en prévoyant un délai de mise en œuvre courant sur les exercices 2024 à 2026, sachant que, dans tous les cas, le CFU sera obligatoire dès 2026.

Le CFU offre une vision consolidée des comptes des collectivités et permet d'éclairer en transparence et en pleine connaissance, nos choix budgétaires, comptables et financiers.

Sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans les actuels documents et en apportant une information enrichie grâce au rapprochement dans le CFU de données d'exécution budgétaire et données patrimoniales ;
- améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives ;
- simplifier le processus entre l'ordonnateur et le comptable, sans compromettre leurs prérogatives respectives.

La ville de Sainte Marie-aux-Chênes remplit toutes les conditions préalables au passage en CFU. Aussi, la Maire propose de s'inscrire dans la démarche de production du CFU dès l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** de mettre en œuvre le Compte financier Unique dès l'exercice 2024.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 4 : ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE - 2025/2028

La Maire rappelle la délibération en date du 26 octobre 2023 par laquelle le Conseil Municipal décidait de charger le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) de lancer une procédure de marché public en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire pour le compte de la commune.

Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante :
Assureur : GROUPAMA
Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

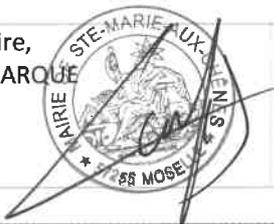
	RISQUE	FRANCHISE	TAUX
Agents	Décès	Sans	0,23%
CNRACL	Accident de service et maladie contractée en service	30 jours	0,90 %
	Longue maladie, maladie longue durée	30 jours	3,01 %
	Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	10 jours	3,66 %
Agents IRCANTEC	Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption/ paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	30 jours	1,53 %

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- DÉCIDE d'autoriser la Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- DÉCIDE d'autoriser la Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- CHARGE la Maire ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

VOTES POUR :	26
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

M. MOUROT-LARONDE Jordan quitte la séance à 20h15

POINT N° 5 : ADHÉSION AU SERVICE DE VÉRIFICATION DES DOSSIERS RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

La Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers, VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'adhérer à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL,
- AUTORISE la Maire ou son représentant, à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00



La Maire,
Sylvie LAMARQUE

La secrétaire de séance
Cindy HEITZ

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME

POINT N° 6 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 1 N° 605

La Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le site de l'ancien cinéma. Afin de fluidifier la circulation au niveau des parkings situés à l'arrière de la MSP, il serait intéressant d'avoir un accès au site par la rue d'Ars, juste après le café. Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter la parcelle sise section 1 n° 605. Après négociations, la propriétaire est d'accord pour vendre ce bien à 140 000 €, tous frais afférents à charge de la commune.

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 1 n° 605, pour un montant de 140 000 €, tous frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE la Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

POINT N° 7 : ACQUISITION DE LA PARCELLE SISE SECTION 1 N° 678

La Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le site de l'ancien cinéma. Afin de sécuriser la circulation au niveau de la rue d'Ars et dans un souci de rénovation urbaine, il serait judicieux d'acheter la parcelle sise section 1 n° 678. Après négociations et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal, La Maire a proposé d'acheter ce bien pour 175 000 €, tous frais afférents à charge de la commune.

VU le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle sise section 1 n° 678, pour un montant de 175 000 €, tous frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE la Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- IMPUTERA la dépense au budget général de la commune.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

POINT N° 8 : CESSION DES PARCELLES SISES SECTION 34 N° 390 ET 391

La Maire explique qu'une plateforme de logistique va être construite dans le Parc d'Activités Champelle, géré par la CCPOM. Cette dernière doit donc vendre une partie de ses terrains pour mener à bien l'opération mais il existe des parcelles appartenant à la commune sur ce site. Sachant que ces biens ne sont pas affectés au public, la Maire propose à l'assemblée délibérante de les vendre à la CCPOM, tous frais afférents à leur charge.

VU le code de la voirie routière (article L141-3),

VU le code des relations entre le public et l'administration (article R.134-3 et suivants),

VU l'avis des Domaines du 26/03/2024,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que les parcelles section 34 n° 390 et 391 sont des biens non bâtis appartenant au domaine public de la commune,

CONSIDÉRANT que ces biens ne sont pas affectés à un usage direct du public,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation du bien ;
- DÉCIDE du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- ACCEPTE de céder le bien aux conditions suivantes :
 - ✓ Acquéreur : CCPOM,
 - ✓ Contenance : parcelle 390 : 12a16 et parcelle 391 : 4a67,
 - ✓ Montant : 10 € / m²,
 - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur (arpentage, notaire, etc. ...) ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à ADN Notaires associés, étude de Maître Marine COCCIALE, à St Ail ;
- AUTORISE la Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, avec faculté de subdéléguer, à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 La Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	---

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 9 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

Le règlement intérieur de la bibliothèque n'ayant pas été mis à jour depuis de nombreuses années, il est devenu complètement obsolète, d'autant que les locaux ont été déménagés depuis et les services développés.

Vu le règlement intérieur joint et ses annexes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le nouveau règlement intérieur de la médiathèque.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 La Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
---	--

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 10 : SUBVENTION AU CCAS

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de l'action sociale et des familles,
 CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2024. Ce montant pourra être complété au cours de l'année en cas de besoin, dans les limites des crédits prévus au Budget Primitif 2024.
- IMPUTERA la dépense à l'article 657363 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, SYLVIE LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
---	--

VIE ASSOCIATIVE

POINT N° 11 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que la commission s'est réunie le 29 août 2024 afin de discuter des subventions à octroyer aux associations pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer les subventions pour 2024 aux associations locales suivantes :

SOLDE	ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
	ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	300,00 €
	ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	16 500,00 €
	ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
	Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	1 500,00 €
	ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700,00 €
	ASP tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
VERSEMENT UNIQUE	CCL de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €

- AUTORISE la Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs avec les associations lorsque celles-ci sont rendues nécessaires par la réglementation en vigueur.
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

POINT N° 12 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que cette année, le judo a dû faire des déplacements en France pour le championnat des jeunes, engendrant des frais supplémentaires pour le club. Celui-ci sollicite donc une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € au judo, pour l'année 2024.
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

POINT N° 13 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASP FOOTBALL

Luc KLAMMERS, adjoint en charge de la vie associative, explique que cette année, l'ASP football a demandé une subvention exceptionnelle à la commune pour pouvoir acquérir un but de football amovible afin de favoriser et perfectionner leurs séances d'entraînements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 800 € à l'ASP football, pour l'année 2024.
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

POINT N° 14 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SOUVENIR FRANÇAIS

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint en charge du cimetière, rappelle que le Souvenir Français a rénové deux tombes des soldats morts pour la France il y a deux ans, bénévolement. Une autre tombe aurait besoin de travaux également mais ceux-ci ne peuvent être réalisés par les bénévoles. Un devis a été émis pour 1500 € et le souvenir français demande une participation exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 € au Souvenir Français, pour l'année 2024.
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
---	--

POINT N° 15 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION MARCHÉ ET RÊVE

La Maire explique que l'association Marche et Rêve organise des festivals, chaque année au mois de mars, autour du cinéma, du théâtre, des débats et de la musique. Ceux-ci remportent un vif succès auprès de la population. Elle s'est donc rapprochée des organisateurs afin qu'une des manifestations ait lieu à Sainte Marie-aux-Chênes en 2025.

Le Président de l'association a répondu présent et la date est d'ores et déjà actée pour le 1^{er} mars 2025. Une subvention de 2000 € doit être versée en amont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Marche et rêve, pour l'organisation de la manifestation le 1^{er} mars 2025.
- IMPUTERA la dépense à l'article 65748 du budget général de la commune, section de fonctionnement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	--

ENFANCE ET JEUNESSE

POINT N° 16 : PARTICIPATION À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE - 2024/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.
- DÉCIDE d'octroyer 150 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 La Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
---	--

POINT N° 17 : SÉJOUR SKI 2025

Valérie PINOT, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle que, chaque année, à la demande de la commune, la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle propose d'organiser un séjour ski pour les élèves de CM2.

Sur le rapport de Valérie PINOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques de Moselle pour l'organisation du séjour au ski à Morzine, en faveur des CM2 de Sainte Marie-aux-Chênes, pendant les vacances d'hiver 2025, si les conditions sanitaires le permettent. Si un enfant venait à faire preuve d'excellence et à passer directement du CM1 à la sixième en 2024/2025, il pourrait également bénéficier de ce séjour ;
- AUTORISE la Maire à annuler ledit séjour en cas de risque sanitaire élevé ;
- PARTICIPERA à hauteur de 50% sur les frais du séjour ski, uniquement pour les élèves habitant sur la commune.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2025.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 La Maire, Sylvie LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
---	--

AFFAIRES INTERCOMMUNALES

POINT N° 18 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA CCPOM – 2023

La Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 de la C.C.P.O.M. (Communauté de Communes du Pays Orne Moselle).

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel de la CCPOM.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 19 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SIEGVO - 2023

Hervé COVALCIQUE, adjoint au Maire en charge des travaux et délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne, a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2023 du SIEGVO.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SIEGVO.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La Maire,
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Cindy HEITZ



POINT N° 20 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE ORNE AVAL - 2023

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire et délégué au syndicat Orne Aval, présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023 du Syndicat l'Orne-Aval (SOA) qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2023 du SOA.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 21 : DÉDUCTION DES FRAIS RELATIFS AUX "BAUX DE CHASSE"

La Maire expose, que la chasse en Alsace-Moselle est soumise au régime particulier du droit local intégré au code de l'environnement et s'applique indépendamment des évolutions nationales.

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du le produit de la chasse avant répartition, à condition de délibérer en ce sens.

La Maire, propose donc de déduire du montant reversé aux propriétaires :

- Les frais d'annonces légales,
- L'indemnité de secrétaire de la chasse, (forfait de 61,54€ brut – montant indicatif pour l'année 2024) ;
- Le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 240 € TTC /an (montant indicatif pour l'année 2024 -révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de déduire les frais mentionnés ci-dessus, jusqu'à la fin du nouveau bail 2024-2033.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 <p>La Maire, Sylvie LAMARQUE</p>	<p>La secrétaire de séance Cindy HEITZ</p> 
--	---

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2024-014	Marché 202303-01 : marché de travaux pour l'extension de l'aire de stationnement de l'école maternelle - avenant 1 au lot 1	Travaux supplémentaires : isolation extérieure des pignons mitoyens (au 12 et 16 rue Rabelais) + 24099,56 € HT = 95399,56 € HT et + 2 semaines
2024-015	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 584,46 € : choc véhicule contre panneaux piéton clignotant à Grimonaux
2024-016	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 1101,09 € : pot de fleur rue de Briey, près du laboratoire (19/03/24) 1363,45 € : accident rue de Metz (07/01/23)
2024-017	Désignation de la défense de la commune contre M. Poinsignon	SELAS OLSZAK & LEVY
2024-018	Marché 202211-02 : marché de travaux pour la création d'un parcours de santé avec aménagements paysagers à Sainte Marie-aux-Chênes - avenant 4 - lot 1 et avenant 2 - lot 2	Prolongation du marché jusqu'au 31/07/2024 pour les 2 lots Lot 2 + 1808,37 € HT
2024-019	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 2813,18 € : réparation de la centrale de traitement de l'air médiathèque
2024-020	Sécurisation du carrefour zone du Sauceu (RD643)	Faire les travaux + demander des subventions
2024-021	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 471,89 € - solde sinistre choc véhicule du 19/03/24
2024-022	Acceptations d'indemnités de sinistres	Transports HELWIG 719,44 € suite à choc contre barrières de ville av Gambetta le 05/06/24
2024-023	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA 1605,60 € : sinistre ZAC Sauceu 3746,40 € : candélabre zone Sauceu
2024-024	Marché 202105-01 : "Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les centres de loisirs" - avenant	Elior restauration France devient L'Alsacienne de restauration

POINT N° 22 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE VIGO HABRAN - 2023

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au maire en charge des affaires funéraires, rappelle qu'une concession de service public a été signée avec l'entreprise VIGO HABRAN pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium communal. Le contrat prévoit qu'un rapport doit être envoyé chaque année à la commune, présentant :

- un compte-rendu technique du fonctionnement du funérarium avec :
 - ✓ Le nombre de corps ayant transité par la chambre funéraire ;
 - ✓ Le nombre de corps des personnes ayant résidé à Sainte Marie-aux-Chênes ;
 - ✓ Le nombre de corps ayant fait l'objet de soin au local technique.
- un compte-rendu financier précisant le détail des dépenses relatives à l'exploitation du funérarium et les recettes découlant de cette dernière.

Celui-ci est à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport annuel sur la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium communal 2023 établi par l'entreprise VIGO HABRAN.

VOTES POUR :	25
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

 La Maire, SYLVIE LAMARQUE	La secrétaire de séance Cindy HEITZ 
--	--

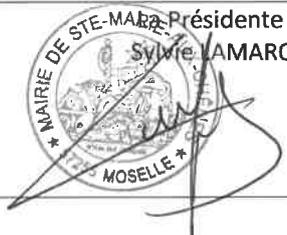
Avant de clore la séance, La Maire informe l'assemblée avoir arrêté le Plan Communal de Sauvegarde en date du 20 septembre 2024 et remercie Emmanuel KLINGLER pour le travail effectué sur ce dossier.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2024 / 044	Compte Financier Unique (CFU)
2024 / 045	Adhésion au contrat d'assurance statutaire - 2025/2028
2024 / 046	Adhésion au service de vérification des dossiers retraite du Centre de Gestion de la Moselle
2024 / 047	Acquisition de la parcelle sise section 1 n° 605
2024 / 048	Acquisition de la parcelle sise section 1 n° 678
2024 / 049	Cession des parcelles sises section 34 n° 390 et 391
2024 / 050	Règlement intérieur de la médiathèque
2024 / 051	Subvention au CCAS
2024 / 052	Subventions aux associations
2024 / 053	Subvention exceptionnelle au judo
2024 / 054	Subvention exceptionnelle à l'ASP football
2024 / 055	Subvention exceptionnelle au Souvenir Français
2024 / 056	Subvention exceptionnelle à l'association Marche et Rêve
2024 / 057	Participation à la coopérative scolaire - 2024/2025
2024 / 058	Séjour ski 2025
2024 / 059	Rapport annuel d'activités de la CCPOM - 2023
2024 / 060	Rapport annuel d'activités du SIEGVO - 2023
2024 / 061	Rapport annuel d'activités de Orne Aval - 2023
2024 / 062	Déduction des frais relatifs aux "baux de chasse"
2024 / 063	Rapport annuel d'activités de Vigo Habran - 2023

Liste des membres présents lors de la séance : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., COVALCIQUE H., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N., CALLIGARO T., KLINGLER E., LITZELMANN M.-C., MIRROUCHE B., RENKES C., ROBERT D., SOCHACKI S., STEFANIAK E., SUBTIL M., TALOTTI Y., VATRINET S., DA SILVA N., MOUROT-LARONDE J. (départ à 20h15)

Sainte Marie-aux-Chênes, le 24 septembre 2024

 Présidente de séance, Sylvie LAMARQUE, Maire.	 La secrétaire de séance Cindy HEITZ, Directrice Générale des Services
---	---

